

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314240-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Aide financière pour la formation des infirmiers en pratique avancée (IPA) promotions-septembre 2022- première et deuxième année.

Vu le rapport DIPLE/2022/432

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la sélection des candidatures retenues à l'issue de la commission d'attribution, conformément aux critères d'éligibilités et d'attribution, mentionnés aux Articles 2 et 3 de la convention annexée à la délibération du 27 juin 2022 ;

d'approuver le montant octroyé à chaque étudiant, correspondant aux règles fixées dans la délibération du 27 juin 2022, à savoir : 10 000 € pour un étudiant en première année et 5 000 € pour un étudiant de deuxième année (à titre exceptionnel uniquement pour l'année 2022), pour un montant total de 35 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les infirmier(ère)s engagé(e)s dans le cursus de formation d'Infirmier en pratique avancée (IPA), les conventions relatives à une aide forfaitaire pour lesdits candidats à la formation IPA en exercice pour le territoire du Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes aux infirmier(ère)s engagé(e)s dans le cursus de formation d'Infirmier en pratique avancée ;
- d'autoriser les services compétents à réaliser le suivi post attribution de la subvention.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 35.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

INTITULE DE L'ANNEXE

Grille des critères d'étude candidatures financement IPA 2022

OBJET

Support d'analyse des candidatures utilisé par la commission d'attribution

 DS demeurant incomplet après relance     DS complet au dépôt de candidature     DS ayant nécessité relance de pièces

### Grille d'instruction des candidatures IPA 2022-2024

Nom de l'étudiant :		Projet professionnel sur le secteur de :				Total points
ETAPES	CRITERES	0 point	GRADATION DU NOMBRE DE POINTS			
1	Remise des pièces constitutives demandées pour le dépôt du dossier	<input type="checkbox"/> 0 point= non conforme Dossier incomplet après échéance de relance	<input type="checkbox"/> 20 points = conforme Candidat ayant fournis l'ensemble des documents attendus pour le dossier dès dépôt de la candidature			
2	Lien entre le projet professionnel du candidat et la cartographie territoriale des pathologies prise en charge par l'IPA : densité médicale et infirmier	<input type="checkbox"/> 0 point= rejet Le projet ne tient pas compte ni ne correspond aux préconisations énoncées	<input type="checkbox"/> 10 points Le lien entre le projet d'exercice professionnel et les besoins de la population sur le territoire concerné ne correspondent qu'en partie	<input type="checkbox"/> 20 points Le lien entre le projet d'exercice professionnel et les besoins de la population sur le territoire concerné correspondent pleinement		
3 et 3 bis	Inscription dans une logique de meilleure répartition territoriale selon l'IDH 4	<input type="checkbox"/> 0 point Le projet est prévu sur un territoire dont l'IDH4 est supérieur à 0.6	<input type="checkbox"/> 10 points Le projet est prévu sur un territoire dont l'IDH4 est supérieur à 0.54 et inférieur à 0.6	<input type="checkbox"/> 20 points Le projet est prévu sur un territoire dont l'IDH4 est inférieur ou égale à 0.54		
	Inscription dans les priorités de santé définies dans le plan d'action du territoire	<input type="checkbox"/> 0 point= rejet Le projet ne correspond pas aux priorités du plan d'action territorial ni aux priorités départementales	<input type="checkbox"/> 10 points Le projet ne correspond pas aux priorités du plan d'action du territoire, mais entre dans les priorités départementales	<input type="checkbox"/> 20 points Le projet correspond aux priorités du plan d'action du territoire et entre dans les priorités départementales		
<b>Qualité globale du projet présenté</b>						
4 et 4 Bis	Prise en compte de la coordination du projet avec la CPTS	<input type="checkbox"/> 0 point= rejet Absence d'évocation de coordination	<input type="checkbox"/> 10 points Evocation sans précision	<input type="checkbox"/> 20 points Evocation avec quelques éléments de précisions	<input type="checkbox"/> 30 points Présentation étayée	
	Prise en compte de la coordination avec les MSP ou autre maillage local équipe de soin primaire	<input type="checkbox"/> 0 point= rejet Absence d'évocation de coordination	<input type="checkbox"/> 5 points Evocation sans précision	<input type="checkbox"/> 10 points Evocation avec quelques éléments de précisions	<input type="checkbox"/> 20 points Présentation étayée	
	RANG D'ELIGIBILITE	4	3	2	1	
		≤ 54	55 ≤points ≤70	71 ≤points ≤90	91 ≤points ≤130	
<b>CRITERES-POINTS DE REPERES-DETAILS APPUIS</b>				*	*	

	PRE- ETUDE DU DS	COMMISSION ATTRIBUTION	POINTS REMPERES
<b>Critère 1 : Remise des pièces constitutives du dossier</b>			
Dossier complet dès le dépôt			20
Dossier complet après relance			
Dossier incomplet après relance = irrecevabilité du dossier			0
<b>Critère 2 : Lien projet professionnel du candidat- pathologie prise en charge par l'IPA et cartographie pathologie</b>			
Spécialisation choisie par le candidat en lien avec les besoins repérés et intégrés dans les politiques santé départementales :			De 5 à 10 :
1. Pathologies chroniques stabilisées et poly pathologies en soins primaires			• 1=10
2. Oncologie et hémato-oncologie,			• 2=8
3. Psychiatrie et santé mentale			• 3=6
4. Maladies rénales chroniques, dialyse et transplantation rénale			• 4=4
Taux de pathologies concernées sur le territoire d'exercice professionnel envisagé			3
Croisement avec la cartographie : densité médicale et infirmiers			7
<b>Critère 3 : Lien du projet en cohérence avec l'IDH4</b>			CF Tableau CRIT
<b>Critère 3 Bis : Lien du projet avec les priorités de santé définies par le Département et le territoire</b>			CF Tableau CRIT
L'accès aux soins en territoires prioritaires			10
La qualité de l'accompagnement du parcours des patients ; en s'appuyant notamment sur la capacité du futur professionnel à prioriser la charge des médecins sur des pathologies ciblées			10
<b>Critère 4 : Coordination du projet avec la CPTS</b>			CF Tableau CRIT
<b>Critère 4 Bis : Coordination du projet en lien avec la MSP</b>			CF Tableau CRIT
<b>Mettre une croix si élément repéré ou vérifié</b>			

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE POUR LES CANDIDATS A LA FORMATION D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (IPA) EN EXERCICE POUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU NORD**

**Entre :**

**Le Département du Nord,**

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération en date du 12/12/2022, sis 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX

Ci-après dénommé « le **Département** »

**Et**

M.....

Domicilié(e) : .....

Infirmier(ère) engagé(e) dans le cursus de formation pratique avancée dispensée

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**Préambule :**

La délibération DGASOL/2019/60 traitant des orientations départementales relatives à la santé pour les cinq prochaines années 2019-2023, pose une stratégie d'actions dont l'un des leviers fondamentaux vise à favoriser l'augmentation du recours à l'offre de préventions et de soins.

Pour se faire, le Département porte un plan d'actions innovantes, en cinq axes dont l'accompagnement des professionnels de santé, pour l'amélioration de l'accès à l'offre de santé (soins et prévention) des publics et territoires prioritaires du Département.

A ce titre, la profession d'infirmier en pratique avancée se présente comme facilitatrice de la coopération entre les professionnels de santé.

Celle-ci est prévue par la loi de modernisation de notre système de santé et, est reconnue en France, avec la publication de ses textes fondateurs au journal officiel du 19 juillet 2018.

Les infirmiers en pratique avancée disposent de compétences élargies, à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical.

De ce fait, la pratique avancée répond pleinement à la volonté commune d'améliorer :

- L'accès aux soins, en territoire prioritaires ;
- La qualité de l'accompagnement du parcours des patients ; en s'appuyant, notamment, sur la capacité de ces professionnels à prioriser la charge de travail des médecins sur des pathologies ciblées.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner financièrement pendant la période de formation, les Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) en leur octroyant une aide, sous forme de subvention financière forfaitaire, contributive aux frais d'hébergement et de transport.

#### Article 2 : Conditions d'éligibilités à l'aide

Sont éligibles l'ensemble des infirmiers libéraux, diplômés d'état qui souhaitent réaliser la formation d'Infirmier en Pratique Avancée, au sein des universités du Département du Nord.

Et qui, à l'issue de l'obtention du diplôme, ont pour projet d'exercer, en qualité d'IPA, en coordination avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et les Maisons de Santé Pluridisciplinaires du département du Nord.

#### Article 3 : Modalités d'attribution de l'aide

L'aide inscrite à l'article 1 réservée, aux candidats éligibles, est conditionnée par le dépôt d'un dossier de candidature dûment rempli, permettant notamment de comprendre le projet d'exercice du futur Infirmier en Pratique Avancée.

L'aide est accordée sur la base de la production de l'ensemble des éléments énumérés et des justificatifs suivants :

- Attestation d'inscription à l'université en première année ;
- Attestation d'inscription à l'université en deuxième année (à fournir en 2ème année) ;
- Curriculum vitae du candidat ;
- Copie de l'inscription au conseil de l'ordre des infirmiers du lieu de travail ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire

#### Article 4 : Conditions financières de l'aide

Le Département octroi une aide financière forfaitaire pour participer aux frais d'hébergement et de transport à hauteur de :

- 10 000 € pour les deux années de formation ;
- 5 000 € pour un étudiant effectuant sa demande pour la deuxième année de formation.

Cette aide forfaitaire peut venir s'ajouter à l'aide proposée par l'Agence Régionale de Santé de 10 600 € la première année et de 15 900 € la deuxième année universitaire, pour les candidats éligibles à l'article 2 de la présente convention.

L'aide financière sera versée dans les six mois qui suivent le démarrage de la formation.

#### Article 5 : Engagement du bénéficiaire

Pendant la durée de la formation, le bénéficiaire s'engage à transmettre l'attestation de réussite au Master 1 ainsi que l'attestation de réussite au Master 2.

Le bénéficiaire s'engage également à informer le Département de tout changement de situation.

#### Article 6 : Montant de l'aide versée- Durée, Résiliation de l'aide

La présente convention est conclue pour une durée de : ..... Mois

Pour les étudiants ayant reçu une subvention de 10 000 €, celle-ci correspond aux deux années de formations.

En cas d'arrêt de la formation, avant la fin du cursus, le bénéficiaire restituera au Département, la somme de 5 000 €, représentant le montant versé pour une année de formation.

A ce titre vous allez recevoir la somme de : XX XXX € correspondante à votre (vos) .....année(s) de formation.

Si le bénéficiaire rencontre des difficultés particulières durant son cursus de formation l'obligeant à : suspendre sa formation, modifier ou décaler le calendrier de formation, celui-ci devra en informer le département (par courrier recommandé avec AR).

En cas d'échec des voies amiables, tout litige qui s'élèverait dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,

L'étudiant  
(Précédé de la mention  
« lu et approuvé »),

Fait à..... le .....

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Aide financière pour la formation des infirmiers en pratique avancée (IPA) promotions-septembre 2022- première et deuxième année.

**Rappel du contexte**

Par délibération DIPLE n° 2022/260 du 27 juin 2022, le Département du Nord a fait le choix de compléter les aides de l'Agence Régionale de Santé (ARS) par une aide forfaitaire de 10 000 € par étudiant et par formation, en compensation des frais de formation pour 5 à 10 infirmiers du Département en 2022.

Les candidats s'engagent à suivre la formation complète (2 ans), et ont dû remplir un dossier permettant de comprendre leur projet d'exercice futur en Pratique Avancée.

Rappelons que de manière exceptionnelle, pour les infirmiers qui ont débuté leur formation en 2021, cette aide est proratisée uniquement au titre de leur deuxième année, à savoir : 5000 €.

**Validations et opérationnalité de la campagne concernant l'année de formation 2022-2023**

La campagne de dépôt des dossiers a été ouverte aux étudiants (première et deuxième année) en date du 01/09/2022, et clôturée au 01/11/2022.

Toutes les candidatures déposées auprès du Département ont fait l'objet d'une étude administrative afin de veiller au respect de leur éligibilité.

L'ensemble des dossiers complets et conformes ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'attribution sur la base de critères d'éligibilité préétablis - Annexe 1 « Grille des critères d'étude candidatures financement IPA 2022 ».

Cette commission, composée de l'Assistant de Madame la Vice-Présidente en charge de la santé et de la prévention, de Monsieur le Directeur Adjoint de la Direction Adjointe Prévention Santé et d'un représentant de la Direction des Ressources Humaines- Responsable Service Parcours Professionnel ; a dressé la liste des candidats retenus et des montants octroyés - Annexe 2 « Tableau des candidats retenus et des montants octroyés ».

Ainsi ce sont en tout cinq étudiants qui bénéficieront du soutien du Département pour leur formation répartis comme suit :

- deux étudiants en première année de formation ;
- trois étudiants en deuxième année de formation.

Pour un montant total attribué de 35 000 € se décomposant comme suit :

- trois étudiants recevront 5 000 € correspondant à une année de formation ;
- deux étudiants recevront 10 000 € correspondant à deux années de formation.

L'impact budgétaire annuel de cette mesure sur le budget santé et prévention santé s'élève à 35 000 € pour les étudiants en Pratique Avancée.

Le Comité technique a été saisi pour avis favorable le 27 juin 2022.

Il est proposé à la commission permanente :

- d'approuver la sélection des candidatures retenues à l'issue de la commission d'attribution, conformément aux critères d'éligibilités et d'attribution, mentionnés aux Articles 2 et 3 de la convention annexée à la délibération du 27 juin 2022 ;
- d'approuver le montant octroyé à chaque étudiant, correspondant aux règles fixées dans la délibération du 27 juin 2022, à savoir : 10 000€ pour un étudiant en première année et 5 000€ pour un étudiant de deuxième année (à titre exceptionnel uniquement pour l'année 2022), pour un montant total de 35 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'autoriser les services compétents à réaliser le suivi post attribution de la subvention.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15003OP001	15003E02	50 000 €	0 €	35 000 €

Barbara COEVOET  
Vice-Présidente